



UNE PLATEFORME UNIQUE NATIONALE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et plus particulièrement son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

Pour garantir l'effectivité de cette nouvelle disposition, **un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des Centres de gestion (CDG).**

Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs CDG, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3e concours). Dès lors il ne sera plus possible pour les candidats de s'inscrire à un même concours auprès de plusieurs CDG un numéro unique leur étant désormais attribué.

La procédure d'inscription nationale à partir du 25 mai 2021 :

Ce portail national va désormais constituer le point d'entrée à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y seront, en effet, référencées. Les informations seront mises à jour régulièrement de manière dynamique.

Le candidat allant directement sur le site d'un CDG sera, à partir du 25 mai 2021, automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter à l'organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription.

Le candidat devra ainsi sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse puis le CDG organisateur ou le CNFPT, s'agissant des concours, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3e concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline.

Après avoir effectué ces choix, il sera invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc....)
- soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »

Une fois connecté, le candidat aura accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il aura toujours la possibilité de changer de CDG. Cependant **toute nouvelle inscription supprimera automatiquement l'inscription effectuée préalablement auprès d'un autre CDG.**

À noter que la création de ce compte est obligatoire pour les concours concernés par la limitation des inscriptions, et facultative pour les examens professionnels. **La création d'un espace personnel est néanmoins recommandée car elle permet aux futurs candidats de disposer sur une même page, du récapitulatif de leurs inscriptions en cours, et de se connecter en un clic à l'espace sécurisé du centre organisateur.**

Enfin, il est important de souligner que cette plateforme d'inscription ne se substitue pas aux sites des autorités organisatrices. **Durant toute la période du concours le(la) candidat(e) continue à se diriger sur le site internet du CDG organisateur choisi afin d'obtenir tous les éléments relatifs à son inscription (convocation, résultats, etc...) de la même manière qu'auparavant.**

LES PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET NE CONSTITUENT PAS UNE INSCRIPTION

La préinscription sur internet ne constitue pas une inscription définitive au concours ou à l'examen professionnel.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne ne validera votre inscription qu'à réception, pendant la période d'inscription, du dossier et de l'ensemble des pièces nécessaires télétransmises via l'espace sécurisé du candidat ou envoyées par La Poste (le cachet faisant foi) pendant la période légale d'inscription.

Seul ce dossier télétransmis ou reçu au service concours du Centre de gestion, exclusivement avant la date limite de dépôt, sera considéré comme juridiquement valable.

Les pièces justificatives doivent obligatoirement être télétransmises ou envoyées en même temps que votre dossier d'inscription.

ÉTAPE N° 1 : LA SAISIE DES DONNÉES

Se connecter au site du Centre de gestion de Seine-et-Marne afin d'accéder à la page de préinscription.

Cliquer sur « Intégrer la Fonction Publique » (1) puis sur « Inscription aux concours et aux examens » (2) et enfin sur « Commencer votre préinscription en ligne » (3).

The screenshot shows the website of the Centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG77). The top navigation bar includes links: CONNAÎTRE LE CDG 77, INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE, GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, PRESTATIONS ET FORMATIONS, and a search icon. A breadcrumb trail below the navigation bar reads: ACCUEIL > INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE > CONCOURS ET EXAMENS TERRITORIAL > INSCRIPTION AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS. The main heading is 'Inscription aux concours et aux examens' with a subtext 'MISE À JOUR LE 09/03/22'. Below this is a large image of hands typing on a laptop with the text 'Inscription concours'. To the right is a 'CONTACT' section with details for the 'Concours' (10 Points de Vue, Lieusaint, France; 01 64 14 17 77; concours@cdg77.fr). Below that is a 'DOCUMENTS ASSOCIÉS' section with links to 'Règlement concours et examens professionnels (173,09 Ko, pdf)' and 'Protocole sanitaire (2,44 Mo, pdf)'. At the bottom, a dark blue box titled 'Vous souhaitez' contains two links: 'Aide à la préinscription' and 'Commencer votre préinscription en ligne'.

Choisir le concours ou l'examen professionnel qui vous intéresse dans le bloc « INSCRIPTIONS OUVERTES »

Cliquer sur « Se pré-inscrire ».



IMPORTANT : en cliquant sur "se préinscrire", vous serez automatiquement redirigés vers le site www.concours-territorial.fr, qui est le nouveau portail national d'inscription aux concours et examens professionnels (passage obligé avant de revenir sur le site du CDG 77 pour finaliser la pré-inscription).

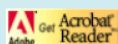
Saisissez tous les renseignements demandés : les champs annotés d'un astérisque sont obligatoires.

Utilisez de préférence votre adresse électronique personnelle et n'oubliez pas de mémoriser votre mot de passe.

Cliquer sur « Visualisation des éléments saisis » qui permet de relire les informations que vous avez renseignées.

Puis cliquer sur « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Note : Avant de valider, vérifiez que vous possédez une version d'Adobe Reader (logiciel gratuit)
Si ce programme n'est pas installé sur votre ordinateur, télécharger-le en cliquant sur cet icône.



◀ Retour

✓ Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription

Votre dossier de candidature s'ouvre en pdf : vous pouvez soit l'imprimer soit l'enregistrer.

Cette 1^{ère} étape doit se faire impérativement pendant la période légale de préinscription.
Chaque opération a sa propre période légale de préinscription.

ÉTAPE N° 2 : L'ENVOI DU DOSSIER ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

1^{re} possibilité

Vous pouvez télétransmettre votre dossier d'inscription et les pièces justificatives demandées via votre espace sécurisé (en cliquant sur le dossier) :

Pièces à fournir avant le

Avant le [redacted]

Diplôme requis ou dispense (0/1)

Dossier de pré-inscription (0/1)

Valider mon inscription

ATTENTION : Pour valider votre inscription, vous devez, impérativement avant le 05/03/2021, soit télétransmettre le dossier et les pièces demandées puis cliquer sur « Valider mon inscription » soit les envoyer par voie postale. Une fois le dossier validé, plus aucune pièce ne pourra être déposée via votre espace sécurisé. Il faudra les adresser directement au service concours par courriel (concours@cdg77.fr) ou par courrier. Ne pas envoyer de version papier de votre dossier de candidature si vous avez dématérialisé votre inscription.

Puis **cliquer sur « Valider mon inscription »** pour que votre dossier et les pièces soient télétransmis au Centre de gestion de Seine-et-Marne et votre préinscription validée.

S'il vous manque une pièce justificative (diplôme, état détaillé des services...) à la date de clôture des inscriptions, il faut, au plus tard à la date limite de dépôt de dossier, avoir déposé impérativement votre dossier de candidature et avoir cliquer sur « Valider mon inscription ».

Les pièces manquantes pourront ensuite être adressées directement au service concours par courriel (concours@cdg77.fr) ou par courrier.

2^e possibilité

Valider votre inscription et adresser le dossier d'inscription et les différentes pièces justificatives au plus tard le dernier jour de la date limite de dépôt de dossier (le cachet de La Poste faisant foi) :

- par courrier : au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne – Service concours – 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex ;
ou
- par dépôt avant 17h00 à l'accueil du Service concours du Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex.